

FCP ACTIONS

SIENNA ACTIONS BAS CARBONE ISR⁽¹⁾

Investir dans une économie en faveur
de la réduction de l'intensité carbone.

INDICATEUR DE RISQUE ⁽²⁾

Durée minimum de
placement recommandée **5 ans**

Classification SFDR ⁽³⁾ **article 8** ⁽⁴⁾

(1) Plus de 90 % de l'actif du fonds dispose d'une analyse ESG, chiffre calculé hors émetteurs publics et liquidités détenues à titre accessoire.
(2) L'indicateur synthétique de risque ou SRI (Synthetic Risk Indicator) est un indicateur du niveau de risque du produit combinant le risque de marché et le risque de crédit. Il est également disponible au sein du DIC PRIIPs. Le Règlement européen PRIIPs attribue à chaque produit un SRI unique de 1 à 7. Le niveau de risque faible ne signifie pas sans risque. Le capital investi n'est pas garanti : le fonds présente un risque de perte en capital.
(3) SFDR : Règlement 2019/2088 européen (Sustainable Finance Disclosure Regulation) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers afin de favoriser la transparence des produits financiers durables. (4) Produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Sienna
INVESTMENT MANAGERS

FONDS COMMUN DE PLACEMENT GERÉ PAR SIENNA GESTION

SIENNA GESTION est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF, développant l'expertise en gestion cotée du Groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS.

SIENNA ACTIONS BAS CARBONE ISR

Un fonds thématique Actions pour investir dans une économie en faveur de la réduction de l'intensité carbone au travers d'entreprises de la zone euro.

POINTS CLÉS

- ▶ Un univers d'investissement essentiellement ISR construit à partir de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG »⁽¹⁾.
- ▶ Une gestion de conviction engagée vers la décarbonation de l'économie.
- ▶ Une approche multi-sectorielle.

OBJECTIFS DE GESTION

- ▶ Un objectif de gestion visant à réduire d'au moins 40% l'intensité carbone pondérée du portefeuille par rapport à son indice de référence.
- ▶ L'indice de référence est MSCI EMU NET RETURN.
- ▶ L'horizon de placement conseillé est supérieur à 5 ans.

PHILOSOPHIE DE GESTION

Une philosophie reposant sur une thématique porteuse : la réduction de l'intensité carbone à horizon 2030 (Accord de Paris).

Une politique d'exclusion des activités liées au charbon selon les critères suivants :

- ▶ Exclusion des entreprises ayant plus 20% de leur chiffre d'affaires provenant du charbon.
- ▶ Exclusion des entreprises ayant plus 20% de charbon dans leur mix énergétique (production ou capacité de production).
- ▶ Exclusion des entreprises impliquées dans de nouveaux projets de centrales à charbon.

Pour plus d'informations, retrouvez notre Politique ISR et notre Politique de sortie du charbon : www.sienna-gestion.com

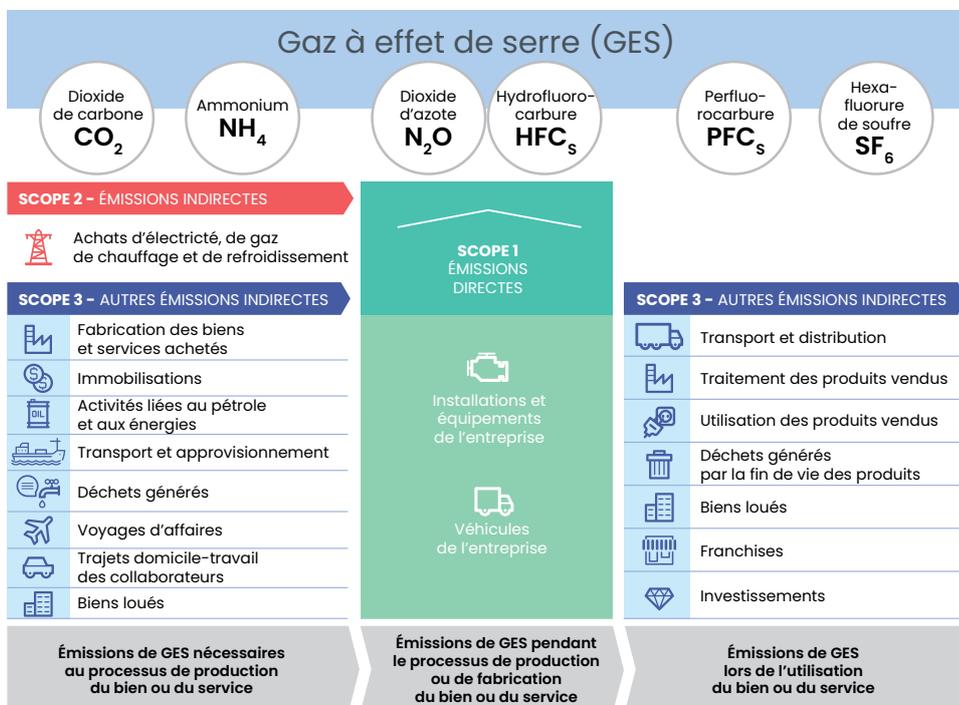
Une prise en compte des émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes (définitions des scopes 1, 2, 3)

Scope 1 : Émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc.

Scope 2 : Émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit.

Scope 3 : Autres émissions indirectes, telles que l'extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la réalisation du produit (activités en amont de la chaîne de production) ou les émissions liées au transport des salariés et des clients venant acheter le produit. C'est la part la plus importante d'émissions d'une entreprise.

Source : novethic.fr



Source : ghgprotocol.org



INTENSITÉ CARBONE

L'intensité carbone est le résultat, pour chaque émetteur, du rapport entre ses émissions annuelles de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone et ses revenus annuels consolidés, sur la base des données collectées annuellement par le fournisseur spécialisé Trucost, leader dans l'analyse de données et de risques liés à l'environnement.

Source : S&P Global Trucost

(1) Plus de 90% de l'actif du fonds dispose d'une analyse ESG, chiffre calculé hors émetteurs publics et liquidités détenues à titre accessoire.

PROCESSUS DE SÉLECTION

En adéquation avec le travail qualitatif du gérant sur les fondamentaux des entreprises, la stratégie de construction du portefeuille peut s'appuyer sur plusieurs leviers :

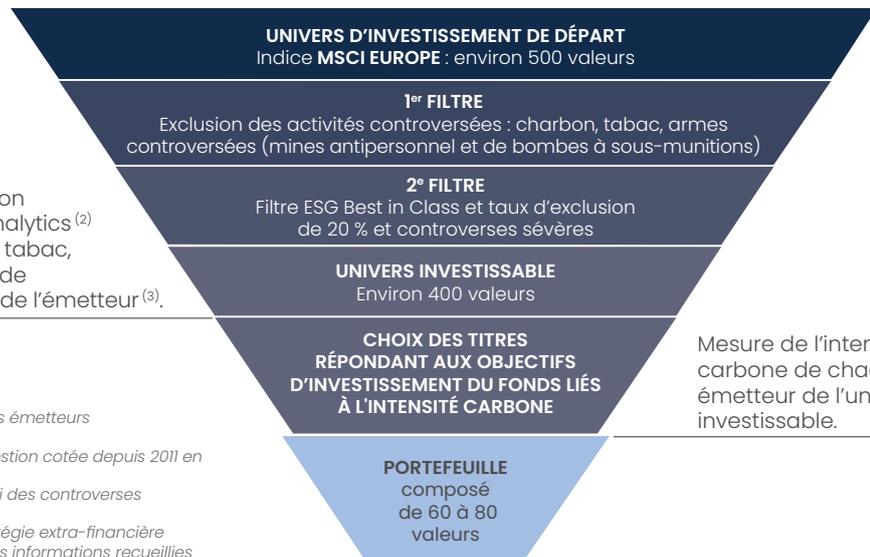
- ▶ **Détenir des émetteurs à faible intensité carbone**
- ▶ **Se positionner sur des émetteurs très intensifs en carbone mais actifs dans la transition**

- ▶ **Exclure les émetteurs les plus intensifs en carbone ou en détenir quelques-uns dans l'optique d'engagement actionnarial...**

Ces leviers permettent de piloter les déviations sectorielles puisque certains secteurs tels l'énergie, les ressources de base, les services aux collectivités, l'industrie et le transport sont carbo-intensifs.

Filtre ESG (Best in class⁽¹⁾ et 20 % d'exclusion sur la base de l'ESG Risk Rating de Sustainability⁽²⁾ en plus des activités controversées telles tabac, armement...) pour s'assurer de la qualité de la cohérence globale de la politique ESG de l'émetteur⁽³⁾.

- (1) L'approche « Best in Class » désigne la sélection des émetteurs au sein d'un même groupe ou secteur d'activité.
 (2) Sustainability est le fournisseur de l'expertise en gestion cotée depuis 2011 en notations environnementale, sociale et de gouvernance, en suivi des controverses et des activités controversées.
 (3) Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière sont la disponibilité, la fiabilité et la représentativité des informations recueillies auprès des fournisseurs de données pour construire le score ESG.

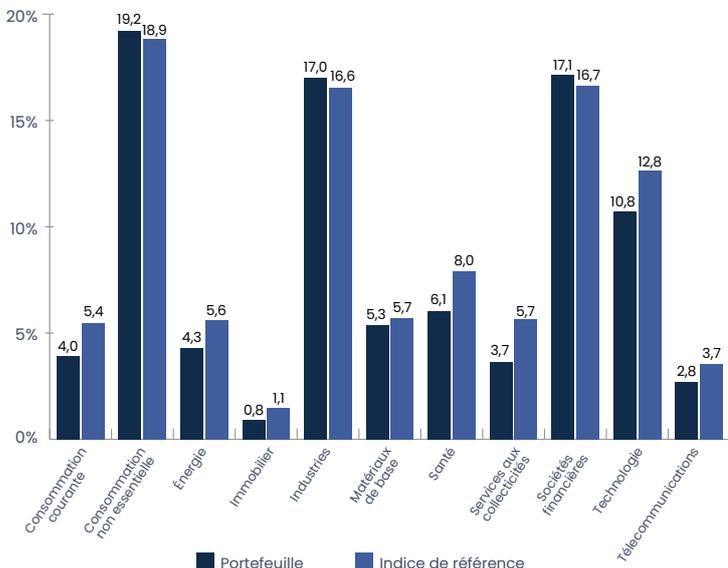


PROFIL DE PORTEFEUILLE

Profil financier

Une diversification équilibrée sans exclusion des secteurs carbo-intensifs.

Répartition sectorielle hors OPC (en % d'actif)⁽⁴⁾



Profil extra financier

Une trajectoire de l'évolution de l'intensité carbone du fonds en adéquation avec le rythme de décarbonation des économies voulu par l'Accord de Paris : constat d'une réduction de 5 points⁽⁴⁾ de pourcentage par an de l'intensité carbone du fonds depuis sa création.

Une réduction de l'intensité carbone au-delà des normes de place⁽⁵⁾ : AMF, Commission Européenne, Indices Paris Aligned Benchmark...



% de réduction de l'intensité carbone des normes de place



SIENNA ACTIONS BAS CARBONE ISR

Objectif de réduction de l'intensité carbone supérieur aux normes de place

(4) Source : Gestion cotée. Données au 31/01/2023. (5) Étude Novthic : « Les limites de fonds verts en Europe », Novembre 2021. (6) Source : S&P Global Trucost.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Société de gestion	SIENNA GESTION							
Nom du fonds	SIENNA ACTIONS BAS CARBONE ISR							
Fonds de fonds	Non							
Indicateur de référence	MSCI EMU NR EUR							
Valorisateur	CACEIS FUND ADMINISTRATION							
Dépositaire	BNP PARIBAS							
Nature juridique	Fonds Commun de Placement (FCP)							
Date de création du fonds	03/02/2020							
Classification	Actions de pays de la zone Euro							
Fréquence de valorisation	Quotidienne							
Cut-off	Centralisation avant 15h00							
Devise	Euro (EUR)							
Durée de placement recommandée	Supérieure à 5 ans							
SRI ⁽¹⁾	<table border="1"> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7
1	2	3	4	5	6	7		

(1) L'indicateur synthétique de risque ou SRI (Synthetic Risk Indicator) est un indicateur du niveau de risque du produit combinant le risque de marché et le risque de crédit. Il est également disponible au sein du DIC PRIIPs. Le Règlement européen PRIIPs attribue à chaque produit un SRI unique de 1 à 7. Le niveau de risque faible ne signifie pas sans risque. Le capital investi n'est pas garanti : le fonds présente un risque de perte en capital.

Parts	I	RC
Code ISIN	FR0013424066	FR001400EG93
Valeur liquidative d'origine	10 euros	100 euros
Montant minimum de souscription	100 000 euros	Néant
Décimalisation des parts	Cent-millièmes	Cent-millièmes
Affectation des résultats	Capitalisation	Capitalisation
Commission de souscription max. (non acquise)	0,20 %	3 %
Commission de souscription max. (acquise au fonds)	Néant	Néant
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,51 %	1,40 %
Coûts de transaction	0,13 %	0,13 %
Commission de surperformance	20 % de la différence entre la performance de l'actif net du fonds et celle de son indice de référence MSCI EMU NR EUR	20 % de la différence entre la performance de l'actif net du fonds et celle de son indice de référence MSCI EMU NR EUR
Souscripteurs concernés	Investisseurs institutionnels	Tous souscripteurs

CONTACTS



Pierre-Antoine NONOTTE-VARLY
Directeur
du Développement
06 17 15 18 85
pa.nonotte-varly
@sienna-im.com



Aleksander VIDAKOVIC
Chargé de Relations
Investisseurs
06 61 38 34 42
aleksander.vidakovic
@sienna-im.com



Lucas PRESIER
Chargé de Relations
Investisseurs
06 65 27 59 25
lucas.presier
@sienna-im.com



François DOUSSO
Directeur
Gestion Actions



Accédez au
site web



www.linkedin.com/company/sienna-capital/

PRINCIPAUX RISQUES

Risque de perte en capital : Le fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi, les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le fonds. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part du fonds à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur est averti que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque lié à l'investissement durable (risque de durabilité) : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du Fonds, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Risque actions : Il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices des marchés actions auxquels le fonds est exposé en cas d'évolution défavorable des marchés actions pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de liquidité : Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le fonds est investi.

AVERTISSEMENT

Cette communication publicitaire est destinée exclusivement à la présentation des Organismes de Placement Collectif (OPC) et/ou FCPE gérés par SIENNA GESTION et ne contient aucune information d'ordre contractuel. Aucune souscription dans les OPC gérés par la société de gestion SIENNA GESTION ne saurait se faire sur la base des seules informations figurant sur ce document. La souscription dans les OPC décrits doit se faire selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toute personne envisageant une souscription doit notamment prendre connaissance du PRIIPs et du Règlement du ou des OPC, disponibles sur le site www.sienna-gestion.com. En conséquence, SIENNA GESTION ne saurait être tenue responsable de toute décision d'investissement réalisée sur la seule base de cette présentation. Le document ne constitue en aucun cas une offre ou une sollicitation en vue de la fourniture de services de conseils en investissement ou de la vente d'instruments financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. La référence à certaines valeurs ou instruments financiers est donnée à titre d'illustration pour mettre en avant certaines valeurs présentes ou qui ont été présentes dans les portefeuilles des fonds SIENNA GESTION. Elle n'a pas pour objectif de promouvoir l'investissement en direct dans ces instruments, et ne constitue pas un conseil en investissement. SIENNA GESTION s'efforce d'assurer l'exactitude des informations communiquées mais ne peut cependant en garantir l'exhaustivité et décline toute responsabilité en cas d'omission, ou d'erreur dans ces informations.

SIENNA GESTION, membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS, société de gestion agréée par l'AMF, assure la gestion des FCPE (Fonds communs de placement entreprise) disponibles en épargne salariale, d'OPCVM, de FIVG et des mandats institutionnels ainsi que l'ensemble des prestations financières qui leur sont liées.

Les OPC gérés par SIENNA GESTION ne sont pas destinés aux résidents ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par l'U.S. Securities Act 1933.